



Situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse

Rapport DFJP

Mai 2023

1	Situation initiale et mandat.....	2
2	Définition des termes.....	2
3	Méthode.....	2
4	Résumé de la situation actuelle en Suisse.....	3
5	Bonnes pratiques.....	3
6	Domaine à améliorer.....	4
6.1	Sensibilisation de la société.....	4
6.2	Statistiques et besoins de recherche supplémentaires.....	4
6.3	Prise en compte de la situation familiale et du point de vue de l'enfant.....	6
6.4	Promotion des possibilités de contact adaptés aux enfants/harmonisation des réglementations.....	7
6.5	Mise en réseau et échanges.....	7
6.6	Interlocuteur Suisse alémanique, Service national de médiation.....	8
7	Résumé et conclusions.....	8



1 Situation initiale et mandat

Dans son rapport final du 4 février 2015¹, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé à la Suisse de collecter et d'analyser des données sur les enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse. Ceci dans le but général de garantir une relation personnelle entre les enfants et leurs parents par le biais de visites régulières, de services adéquats et d'un soutien approprié, conformément à l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE ; RS 0.107). Dans son rapport du 22 octobre 2021², le Comité a réitéré cette recommandation.

Dans le cadre de sa prise de position³ du 19 décembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP, plus précisément l'Office fédéral de la justice (OFJ), d'analyser, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse. Il s'agissait notamment d'examiner s'il existe des données statistiques sur ce sujet et comment se déroule les relations entre les enfants et leur parent détenu en Suisse.

2 Définition des termes

Enfant

Le terme « enfant » désigne, au sens de l'article 1 CDE, tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Institutions de privation de liberté

Par institutions de privation de liberté, on entend toutes les institutions qui servent à l'exécution de peines et/ou de mesures ainsi qu'aux formes de détention telles que la garde à vue, la détention pour des motifs de sûreté, la détention préventive et la détention en vue de l'expulsion ou de l'exécution d'un jugement conformément à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20). En Suisse, ces institutions relèvent de la compétence des cantons.

Droit de l'enfant de maintenir sa relation avec le parent détenu

Ce droit se réfère à l'article 9 de la CDE : « Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, à moins que cela ne soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ». Sur la base de ce qui précède, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a formulé des recommandations pour ses Etats membres (voir Rec. 2018/5⁴). En Suisse, c'est notamment l'article 273 du Code civil suisse (CC, RS 210) qui régit les relations personnelles entre enfants et parents. Le principe est que les parents qui n'ont pas l'autorité parentale ou la garde de l'enfant et l'enfant mineur ont réciproquement droit à des contacts personnels appropriés.

3 Méthode

Dans un premier temps, l'OFJ, l'OFS et la CCDJP ont cherché à obtenir une vue d'ensemble des données disponibles en Suisse. A cette fin, l'OFS a adressé en janvier 2020 un bref questionnaire à tous les établissements de privation de liberté⁵. Il s'agissait de savoir si les différents établissements récoltaient des informations sur les enfants des détenus et, le cas échéant, lesquelles.

Les résultats de l'enquête n'ont pas permis de tirer des conclusions statistiquement significatives ni au niveau cantonal ni national, sur le nombre et la situation des enfants dont l'un des parents est en détention. Les informations obtenues montrent au contraire qu'environ 40 % des établissements ne récoltent pas d'information sur les enfants.

¹ [Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommandations pour la Suisse février.pdf](#)

² [64590.pdf \(admin.ch\)](#)

³ [fr-br-bericht-massnahmen-schliessen-luecken-kinderrechtskonvention \(1\).pdf](#)

⁴ [Recommendation CM/Rec\(2018\)5 of the Committee of Ministers to member States concerning children with imprisoned parents \(coe.int\)](#)

⁵ [Etablissements pénitentiaires | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Partant de ce constat l'OFJ a lancé à la fin 2021, un appel d'offres pour une étude sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu. Le mandat a été attribué à l'« Institut für Delinquenz und Kriminalprävention » en collaboration avec l'« Institut für Kindheit, Jugend und Familie », tous deux rattachés à la « Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW) ». Pour l'enquête en Suisse romande et au Tessin, c'est la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL) qui a été sollicitée.

Pour le suivi de cette étude, l'OFJ a constitué un groupe d'accompagnement composé de représentants de l'OFS (Section Criminalité et droit pénal), du Secrétariat général de la CCDJP, du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), ainsi que de deux spécialistes de la pratique de l'exécution des peines mandatés par la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) et d'un membre de l'association « Perspektive ».

Il s'agit d'une étude qualitative qui, outre l'analyse de la littérature et des documents, comprend 79 entretiens (avec 8 enfants concernés, 16 parents ainsi que 49 experts et expertes issus du domaine scientifique et de la pratique) dans toute la Suisse. Le rapport final (ci-après « rapport de la ZHAW/HETSL »)⁶ qui comprend dix recommandations a été remis à l'OFJ le 24 octobre 2022.

Sur cette base, l'OFJ a élaboré dans un premier temps un projet de rapport sommaire. Celui-ci a été soumis à l'OFS, au CSCSP, à la CCDJP, à la CCSPC, aux trois concordats sur l'exécution des peines, à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et à la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).

4 Résumé de la situation actuelle en Suisse

Le rapport de la ZHAW/HETSL comprend les conclusions suivantes (cf. p. 4 s.) :

- En Suisse, il n'existe pas de statistique sur le nombre d'enfants concernés dont l'un des parents est détenu.
- En Suisse, il n'existe pas d'étude empirique sur les conséquences de la détention sur les enfants.
- Les enfants ne jouent qu'un rôle mineur dans la planification de l'exécution pénale du parent détenu, les aspects spécifiques à la sécurité prévalant.
- Les possibilités de contact sont réglementées de manière très différente selon les établissements et les régions. La Suisse latine dispose de meilleures offres d'aide grâce à des associations privées actives.
- Les acteurs sont de plus en plus sensibilisés à cette thématique et de nouvelles offres sont créées. Il reste cependant un besoin de développement. Celui-ci se situe notamment dans les domaines de la construction et de l'espace, du développement de postures de base adaptées aux enfants dans l'exécution et, à un niveau supérieur, de sensibilisation de la société.
- Les situations et les besoins des enfants et de leurs proches sont très différents d'une personne à l'autre. Le développement de l'offre devrait tenir compte de cette situation.

5 Bonnes pratiques

Selon le rapport de la ZHAW/HETSL (cf. p. 188 s.), il existe déjà diverses bonnes pratiques en Suisse. En Suisse romande, la fondation REPR⁷ ou, au Tessin, le centre d'accueil Pollicino⁸ s'en distinguent. Tous deux soutiennent aussi bien les proches que le parent détenu

⁶ Patrik Manzoni, Dirk Baier, Samuel Keller, Maria Kamenowski, Nina Ruchti, Julia Rohrbach, Daniel Lambert: Die Situation von Kindern mit einem inhaftierten Elternteil in der Schweiz, Schlussbericht zu Händen des Bundesamtes für Justiz, Zürich und Lausanne, 24.10. 2022

⁷ [Relais Enfants Parents - Pour les familles à l'épreuve du pénal \(repr.ch\)](https://www.repr.ch)

⁸ [Associazione L'OASI \(loasiassociazione.ch\)](https://www.loasiassociazione.ch)

(accompagnement lors des visites, information, échanges entre les personnes concernées, services de consultation, etc.). Ces domaines devraient encore être développés en Suisse alémanique. Un premier pas dans cette direction a été fait par l'association Perspektive⁹, qui a mis en place une plateforme d'information pour les proches des détenus.

Une plus haute importance est accordée à des accès et des installations adaptés aux enfants dans les établissements pénitentiaires. Divers établissements disposent déjà de locaux adaptés ou prévoient de telles adaptations dans le cadre de futurs projets de construction.

Le « Marie-Meierhofer-Institut für das Kind »¹⁰ et le « Abteilung Forschung und Entwicklung des Amtes für Justiz und Wiedereingliederung des Kantons Zürich (JuWe) »¹¹ ont notamment élaboré des guides pour les visites d'enfants dans les établissements pénitentiaires.

Dans les établissements eux-mêmes, il y a parfois des groupes de parents pour les détenus, qui traitent du rôle des parents et des compétences éducatives pour renforcer la relation avec les enfants (parentalité positive).

Dans le contexte international, il convient de mentionner, selon le rapport de la ZHAW/HETSL, les délégués à l'enfance qui font office d'interlocuteurs centraux dans des établissements pénitentiaires pour les questions relatives aux enfants (conseils, projets, formations).

Force est de constater que de nombreuses bonnes pratiques sont le résultat bénéfique d'initiatives individuelles de personnes clés dans les établissements ou de groupements privés.

6 Domaine à améliorer

Le rapport de la ZHAW/HETSL comprend au total 10 recommandations (cf. p. 193 ss) qui sont regroupées par thèmes ci-après (les recommandations textuelles du rapport sont encadrées).

En ce qui concerne les recommandations, l'OFS, le CSCSP, les secrétariats généraux de la CCDJP, de la CDAS et de la COPMA, les concordats et l'assemblée plénière de la CCSPC, ainsi que les réactions directes de certains cantons intéressés, ont fait part des remarques suivantes dans le cadre de la consultation :

6.1 Sensibilisation de la société

Sensibilisation globale : sensibiliser davantage toutes les institutions concernées par cette thématique (services de police, ministère public, autorités et établissements pénitentiaires, autres organisations non judiciaires) aux conséquences potentielles de la détention d'un parent sur les enfants ; sensibiliser aussi l'ensemble de la société, y compris les écoles, afin d'éviter la stigmatisation des enfants concernés.

Le thème des enfants dont l'un des parents est détenu est complexe et touche de nombreuses personnes. Différents intérêts s'affrontent, comme les droits de l'enfant, le bien-être de l'enfant, la resocialisation et la sécurité. La promotion d'une parentalité positive est une préoccupation croissante des institutions pénitentiaires. Ces derniers mois, ce thème a gagné en importance dans les médias. La réalisation d'études telles que la présente contribue également à sensibiliser la société à ce sujet.

6.2 Statistiques et besoins de recherche supplémentaires

Recommandations pour une statistique à l'échelle de la Suisse : documenter et rendre visible la problématique à l'aide d'informations nationales sur la situation des enfants dont l'un des parents

⁹ [Perspektive Angehörige und Justizvollzug \(angehoerigenarbeit.ch\)](https://www.perspektive.ch/)

¹⁰ Gärtner et al. (2020): Arbeitspapier: Kontakte und Besuchsrecht von Kindern

¹¹ Aebi et al. (2022): Anhang zum Artikel Lebenspartner/innen, Kinder und Eltern als Angehörige von Inhaftierten im Justizvollzug: Empfehlungen zur Planung und Durchführung von Besuchen von Kindern und Jugendlichen in Haftanstalten

est détenu ; évaluer le nombre d'enfants concernés en interrogeant les détenus sur leur situation familiale.

Besoins de recherche supplémentaires : intensifier la recherche sur les conséquences de la détention sur les enfants en Suisse ; étudier de manière différenciée les effets de la détention (effets négatifs et positifs, différenciés selon le sexe, etc.). Etudier plus précisément les effets du contact et évaluer des offres spécifiques.

Sur la base des résultats du rapport de la ZHAW/HETSL, l'OFS ne poursuit pas la mise en place d'une enquête statistique nationale spécifique et complète. Il propose plutôt de réaliser en 2024, dans le cadre de « l'Enquête sur la privation de liberté et la détention préventive (FHE) », une nouvelle enquête sur la question « Quels établissements récoltent quelles informations sur les enfants des personnes qu'ils détiennent ? ». Comme mentionné ci-dessus, la même enquête a été réalisée pour la première fois en 2020. Ce type de suivi permettra d'observer dans quelle mesure les données disponibles dans les établissements ont évolué.

A l'avenir, les enquêtes pour l'établissement des FHE seront intégrées dans le cadre du « Système d'information dans l'exécution des peines (SI-EP) ». Actuellement, il est déjà prévu de relever le nombre d'enfants par détenu(e). En outre, on examine dans quelle mesure d'autres données utiles concernant les enfants des personnes détenues doivent être collectées.

Dans le cadre du financement de projets pilotes dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, l'OFJ soutient depuis le début de l'année 2023 le projet quinquennal des Cantons de Berne et de Zurich « Prise en charge axée sur les ressources et travail social dans le cadre de la détention préventive ». Un accent particulier est mis ici sur le travail avec les familles. Le projet fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation scientifiques.

Une autre demande de soutien financier et technique pour un nouveau projet pilote dans ce domaine est actuellement à l'étude.

Les cantons examinent en outre la possibilité pour le CSCSP de mener une recherche dans ce domaine. Il serait notamment utile de faire un relevé de la situation dans quatre à cinq ans, afin d'analyser les évolutions dans ce domaine au moyen d'une comparaison avec le rapport de la ZHAW/HETSL. Une étude dans le cadre du Fonds national suisse serait également envisageable.

6.3 Prise en compte de la situation familiale et du point de vue de l'enfant

Tenir compte de la situation familiale et du point de vue des enfants : dès le début, considérer les enfants en tant que proches (lors de l'arrestation par la police, du procès et des décisions du tribunal et du ministère public, lors de la planification et de la mise en œuvre de l'exécution), élaborer des concepts de procédure correspondants et mettre en place des délégués aux enfants dans les établissements ; les enfants doivent également être pris en compte de manière conséquente lors de la construction ou la transformation d'établissements d'exécution.

De même que celle mentionnée au chapitre 6.1 (Sensibilisation de la société), cette recommandation vise à sensibiliser toutes les personnes concrètement concernées.

Sur la base de ces recommandations, la CCSPC examinera quels sont les guides et concepts déjà existants chez les différentes instances (police, ministère public, autorités d'exécution, etc.) et dans quelle mesure ils pourraient être harmonisés ou adaptés aux conditions régionales.

Dans le domaine de la protection de l'enfant, la loi prévoit déjà aujourd'hui qu'en cas de besoin et conformément à l'article 273 CC, l'autorité de protection de l'enfant peut avertir les parents, les parents nourriciers ou l'enfant, ou leur donner des instructions, si l'exercice ou le non-exercice des relations personnelles a des conséquences négatives pour l'enfant. Enfin, elle peut instituer une curatelle au sens de l'art. 308, al. 2, CC, qui a notamment pour mission d'organiser de manière appropriée les contacts entre l'enfant et le parent incarcéré. Sur cette base, la CDAS mènera une enquête auprès des responsables des services sociaux et des services de la jeunesse des cantons pour savoir s'il existe des guides sur les relations avec les enfants de détenus et, le cas échéant, lesquels. Celle-ci sera complétée par une enquête de la COPMA auprès des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.

Dans l'ensemble, ces enquêtes visent à une sensibilisation supplémentaire aux interfaces et à la collaboration nécessaire entre les instances de la protection de l'enfance et celles de la poursuite pénale ou de l'exécution des sanctions.

La Confédération subventionne les nouvelles constructions et les transformations d'établissements d'exécution par des subventions de construction. En contrepartie, les établissements doivent respecter certaines normes. L'OFJ, qui fait office d'autorité de subventionnement, sensibilise les cantons en leur adressant des recommandations dans le Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures¹².

Le manuel est actuellement en cours de révision. Désormais, il est notamment recommandé d'aménager les accès aux zones et aussi les locaux de visite de manière à ce qu'ils soient adaptés aux familles et aux enfants. Lorsque les visites sont possibles à l'extérieur, il est recommandé de prévoir une place de jeu. Par ailleurs, il est recommandé aux cantons d'améliorer la flexibilité et la fréquence des contacts avec l'extérieur par des moyens techniques. Dans divers établissements, des systèmes multimédias utiles ont déjà été installés dans les cellules. Ces dispositions architecturales apportent une amélioration importante des possibilités de contact et facilitent la tâche des enfants, des personnes qui s'en occupent, des parents détenus ainsi que du personnel d'accompagnement et de surveillance des établissements de détention.

L'OFJ soutient financièrement les cantons qui en font la demande pour la mise en œuvre de mesures architecturales qui contribuent à améliorer le secteur de l'exécution des peines et mesures. Cela concerne également les équipements mentionnés pour des visites et des contacts adaptés aux familles et aux enfants. Des accès séparés pour les enfants aux zones de visite et les mesures de construction qui y sont liées sont également soutenus par des

¹² [hb-erwachsene-f\(1\).pdf](#)

subventions de construction de la Confédération. A la demande des cantons, l'OFJ examinera en outre dans quelle mesure il peut soutenir financièrement d'autres mesures de construction dans ce contexte.

Par ailleurs, l'OFJ verse des subventions d'exploitation aux établissements d'éducation. Dans ce contexte, il est en contact étroit avec les établissements et les autorités cantonales compétentes. L'OFJ complétera sa documentation (guides) par des indications sur la manière de traiter les enfants placés dont l'un des parents est détenu.

6.4 Promotion des possibilités de contact adaptés aux enfants/harmonisation des réglementations

Création et promotion des possibilités de contact : promouvoir et développer des possibilités de contact adaptées aux familles (p. ex. parloirs familiaux, après-midi parents-enfants, visites de cellules et lieux de travail) ; il convient particulièrement d'améliorer les possibilités de contact en détention préventive.

Aménagement des possibilités de contact adaptées aux enfants : assouplir l'ensemble des possibilités de contact (visites, (vidéo-)téléphonie, lettres) ; organiser les visites en fonction des enfants (création d'un accès adapté aux enfants, aménagement des salles de visite de manière à ce qu'elles soient adaptées aux enfants, informer les enfants en fonction de leur âge).

Réglementations, uniformisation : harmoniser les possibilités de contact dans les établissements pénitentiaires suisses ; établir des réglementations uniformes ayant un maximum de force obligatoire ; créer le cas échéant des bases légales supplémentaires pour la pratique ; relever systématiquement et de manière standardisée la situation familiale des détenus.

Ressources, formation continue : fournir des ressources supplémentaires pour le travail avec les proches, développer en particulier les services sociaux dans les établissements pénitentiaires ; former les collaborateurs aux questions du bien-être de l'enfant ; élaborer des directives pratiques comme base des formations et pour les formations continues (pour les différents groupes professionnels).

Il ressort donc clairement du rapport de la ZHAW/HETSL que la situation de chaque enfant, du parent détenu mais aussi du parent non détenu est très différente. C'est pourquoi il est indispensable que l'élaboration des guides et le développement des offres soient interdisciplinaires et fassent appel à des connaissances spécialisées dans les domaines des droits de l'enfant, de la psychologie du développement et de la médecine légale.

La CCSPC analysera ces recommandations et formulera sur cette base une proposition pour la suite de la procédure.

6.5 Mise en réseau et échanges

Mise en réseau, échanges, collaboration entre les acteurs : créer des espaces d'échange d'expériences et de connaissances et procéder à une clarification des rôles : les promouvoir intra-muros et extra-muros (par exemple avec l'APEA) ; créer un réseau national concernant le travail avec les proches.

Le thème du travail avec les proches sera abordé lors du congrès « reso »¹³ de cette année. Le Forum Exécution des peines 2023¹⁴, organisé par le CSCSP, mettra également l'accent sur les relations sociales en dehors de l'établissement. Des spécialistes de la poursuite pénale et de l'exécution des sanctions participent à ces manifestations.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de la ZHAW/HETSL, les recommandations ont été discutées lors d'un atelier réunissant 22 spécialistes de tous les domaines (poursuite pénale,

¹³ <https://www.team72.ch/reso-zh/>

¹⁴ [Forum de la détention et de la probation 2023 | CSCSP \(skjv.ch\)](#)

exécution des sanctions, protection des enfants, associations privées). Bien que ces discussions aient servi en premier lieu à valider les résultats de l'étude, tous les participants ont jugé l'échange interdisciplinaire précieux et utile pour leur propre travail.

C'est pourquoi l'OFJ lancera un tel forum d'échange interdisciplinaire à l'automne 2023, dans le but de poser la première pierre d'un réseau national concernant le travail avec les proches. Il s'agira notamment d'examiner dans quelle mesure les ministères publics et les tribunaux pourront également participer à cet échange. Cet organe devrait notamment contribuer à relier les différentes initiatives, à éviter les doublons et à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs, tout en clarifiant les rôles et les compétences. Il s'agira de définir qui poursuivra cet échange par la suite. La CCSPC s'est déclarée prête à examiner, dans le cadre de l'analyse des recommandations, le futur « lieu » d'implantation d'un tel forum d'échanges.

6.6 Interlocuteur Suisse alémanique, Service national de médiation

Service d'accompagnement pour les proches en Suisse alémanique, service national de médiation : créer ou développer des services d'accueil à bas seuil pour les proches, notamment en Suisse alémanique ; créer un service national de médiation pour les droits de l'enfant.

L'association privée REPR dispose de contrats de prestations avec certains cantons pour des offres mises en place dans le domaine du travail avec les proches. Le centre d'accueil tessinois pour les proches « Pollicino » dispose lui aussi d'un contrat de prestations avec le canton du Tessin. Les concordats de Suisse alémanique examinent si et dans quelle mesure il leur est possible de soutenir l'association « Perspektive », afin qu'elle puisse développer en Suisse alémanique des offres analogues à celles de REPR en Suisse romande.

Avec l'adoption de la motion Noser [19.3633](#), le Conseil fédéral a déjà été chargé de faire élaborer les bases juridiques d'un service national de médiation pour les droits de l'enfant. Dans ce cadre, les enfants et les personnes qui leur sont proches doivent être conseillés sur la manière de faire valoir leurs droits. Il s'agit notamment de savoir où et comment les enfants peuvent être soutenus dans leur droit d'entretenir une relation personnelle avec leur parent détenu.

7 Résumé et conclusions

La situation des enfants dont l'un des parents est détenu a longtemps été négligée, notamment en Suisse alémanique. Comme le rapport de la ZHAW/HETSL a pu le démontrer, la sensibilisation à ce thème a certes augmenté ces dernières années dans toute la Suisse. Néanmoins, la mise en œuvre dépend encore souvent d'initiatives privées ou individuelles.

Il est positif de souligner que la CCDJP, les concordats, la CSCSP et en particulier la CCSPC et certains cantons ont commencé à aborder cette thématique à un niveau supérieur. Les constatations et les résultats du rapport de la ZHAW/HETSL sont utiles pour ces processus. L'OFJ invitera les représentants des différents champs d'action à un échange à l'automne 2023, afin de donner une impulsion à la mise en réseau nationale et interdisciplinaire.